



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0610

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0610

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Trois Fontanot
le 13/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Rapid signal va procéder à une opération de levage au 96 rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 09 h 00 à 16 h 00 sur l'emplacement de livraison et l'emplacement de stationnement juxtaposé situés face au n°96 de la rue des Trois Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante (L'entreprise AUX PORTEURS). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 13/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 09 h 00 à 16 h 00 sur la demie-chaussée, du côté paire et face au n°96 de la rue des Trois Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante (L'entreprise AUX PORTEURS).

Article 3 : La signalisation de stationnement et de circulation interdite ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par l'entreprise Rapid signal pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Rapid signal, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Rapid signal.

Article 6 : L'entreprise Rapid signal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements,

L'entreprise Rapid signal (contact@rapidsignal.fr)

L'entreprise AUX PORTEURS (contact@auxporteurs.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.